

Qui peut en bénéficier ?



✓ Les salariés cumulant les conditions suivantes :

- Du secteur privé
- En CDI
- À temps partiel ou complet
- Ayant cumulé 1300 jours travaillés sur les 5 dernières années chez un ou plusieurs employeurs
- Ayant eu une activité continue sur les 5 dernières années
- Les salariés n'ayant pas encore démissionné

✗ Vous n'êtes pas concerné si :

- Vous rompez un contrat à durée déterminée, ou un contrat de travail temporaire
- Vous êtes agent public, titulaire ou non
- Vous êtes travailleur indépendant (non-salarié)
- Vous êtes employé en CDI de droit privé, dans le secteur public, et que vous avez majoritairement ou intégralement travaillé chez un employeur en auto-assurance dans les 24 derniers mois avant votre dernière fin de contrat de travail (dans les 36 mois pour les personnes âgées d'au moins 53 ans)

Avant de démissionner, vérifiez si votre employeur relève de l'auto-assurance grâce au simulateur de Pôle emploi « Estimer ma durée d'activité : démission pour reconversion ».

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès sur tout ce qu'il y a à savoir en ce qui concerne le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- Le guide employeur
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

RECONVERSION

PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF

DÉMISSIONNAIRE

- MAINTIEN EN EMPLOI -

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 785659500020
Crédits photos: ©Flaticon ©Freepik



www.amet.org

Tout savoir sur le dispositif démissionnaire

Je veux démissionner et j'ai un projet de reconversion professionnelle

Le dispositif en bref

Le dispositif démissionnaire permet aux salariés ayant un projet de création d'entreprise, de reprise d'entreprise ou de formation, de démissionner tout en ayant la possibilité de percevoir les allocations chômage ainsi qu'une prise en charge de leur formation.



Financement de formation ?

Transition pro ne finance pas de formation.

En revanche, vous pouvez prétendre à :



Allocation chômage



Prise en charge des frais pédagogiques assurables par plusieurs sources de financements : CPF, France Travail, la Région ou encore vos propres économies

Conditions du dispositif

1 Avoir préparé un projet

2 Se rapprocher de France Travail

Grâce à son simulateur, France Travail s'assurera des conditions d'éligibilité d'inscription au dispositif. Vous devrez par exemple prouver que votre formation est pertinente, cohérente et peut déboucher sur un emploi ou que le projet de création d'entreprise est suffisamment mûr (ressources financières, moyens humains, etc.).

Attention : Dans le cas d'une formation, les démarches doivent être entamées au minimum un an avant l'entrée en formation.



3 Débuter la démarche de demande avec le CEP

Débutez la démarche tout en étant encore en emploi. Il vous accompagnera dans la démarche en s'assurant du caractère réel et sérieux.

Les conseils en évolution professionnelle (CEP) sont dispensés par :

- **APEC** pour les salariés cadres
- **CAP Emploi** pour les personnes en situation de handicap
- **Opérateurs désignés** dans chaque région par France Compétences

4 Constituer un dossier transition pro

Le dossier est disponible sur le site Transition Pro de votre région : <https://mon-cep.org>

5 Soumission du dossier

Envoi à une commission paritaire interprofessionnelle régionale appelée «Transition Pro» en vue de l'obtention d'une attestation du caractère réel et sérieux du projet.

6 Validation du projet par la commission

7 Démissionner et déposer une demande d'allocations chômage

Une fois l'attestation obtenue, il faudra dans les 6 mois suivant l'obtention de l'attestation, démissionner et déposer une demande d'allocations chômage auprès de France Travail. France Travail effectuera la validation et le calcul du montant de vos indemnités, en fonction de votre situation et de vos droits.

